

218C0622
FR0000120164-FS0299

21 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

| |
|------------------------------------|
| CGG (Euronext Paris) |
|------------------------------------|

Par courrier reçu le 21 mars 2018, Morgan Stanley plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mars 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement 29 591 889 actions CGG¹ représentant autant de droits de vote soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

| | Actions | % capital |
|--|-------------------|------------------|
| Morgan Stanley France S.A. | 27 470 942 | 4,69 |
| Morgan Stanley & Co. International plc | 2 101 480 | 0,36 |
| Morgan Stanley & Co. LLC | 18 318 | 0,003 |
| Morgan Stanley Smith Barney LLC | 1 149 | ns |
| Total Morgan Stanley | 29 591 889 | 5,05 |

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors et sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 18 318 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Dont 51 231 actions CGG détenues sous forme d'ADR.

² Sur la base d'un capital composé de 585 457 397 actions représentant 585 493 595 droits de vote.